

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
VENDREDI 6 MARS 2020**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 6 mars 2020, à 8 h 00, au bureau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu situé au 255, boulevard Laurier, McMasterville, Québec, J3G 0B7.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président  
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président  
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée  
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante  
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant  
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué  
Monsieur Normand Teasdale, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, délégué suppléant  
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant  
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée  
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée  
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée, par conférence téléphonique  
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 8 h 04.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

**RÉSOLUTION 2020-03-06-01**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU à l'unanimité  
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que proposé.  
ADOPTÉE.

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Le président invite les membres de l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la RISAVR au conseil d'administration.

Aucune question n'est posée.

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2020**

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION 2020-03-06-02**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 21 février 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maud Allaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 21 février 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé.

ADOPTÉE.

### **5. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU PATROUILLEUR-INSPECTEUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les administrateurs du départ du patrouilleur-inspecteur, M. Pierre De Gagné, le 12 mars dernier, après trois semaines de travail et du recrutement de Mme Catherine St-Pierre pour ce poste. Cette dernière a débuté sa formation le 5 mars 2020. Son poste est à temps plein à raison de 35 heures par semaine et son salaire horaire est de 16\$ de l'heure.

Après discussion les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

#### **RÉSOLUTION 2020-03-06-03**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner :

- un inspecteur (ou enquêteur) pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie dudit Règlement;

- les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'entente aux termes de laquelle la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu fut créée afin que celle-ci voit à l'organisation et la gestion du contrôle animalier ainsi qu'à l'application de la réglementation municipale relative aux animaux des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de M. Pierre De Gagné patrouilleur-inspecteur le 12 mars 2020 et l'embauche de Mme Catherine St-Pierre le 5 mars 2020;

IL EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier  
APPUYÉ par Monsieur Martin Damphousse  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil désigne à titre de patrouilleuse-inspectrice et enquêtrice pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens:

- Mme Catherine St-Pierre

QUE la personne ci-haut mentionnée soient autorisée à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

ADOPTÉE.

6. **AUTORISATION – ÉMISSION CARTE DE CRÉDIT À LA NOUVELLE PATROUILLEUSE-INSPECTRICE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, demande aux administrateurs de pouvoir attribuer une carte de crédit corporative à la nouvelle patrouilleuse-inspectrice à l'emploi de la RISAVR depuis hier.

Comme par le passé, elle souhaite que le patrouilleur-inspecteur à temps plein puisse bénéficier d'une carte de crédit corporative pour payer l'essence et les réparations du camion.

Les administrateurs conviennent de poursuivre le même mode de fonctionnement et formulent la résolution suivante :

**RÉSOLUTION 2020-03-06-04**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au Règlement numéro 2 sur les délégations de compétence que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) a le pouvoir d'autoriser des dépenses inférieures à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une demande de carte de crédit de type corporative, au nom de madame Catherine St-Pierre, patrouilleur-inspecteur ayant une limite de crédit de 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette carte de crédit sera utilisée afin d'acquitter certaines dépenses courantes ou dépenses urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 2 sur les délégations de compétence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame Vicky Langevin  
APPUYÉ par Madame Louise Allie  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'émission d'une carte de crédit de type corporative dont la limite de crédit sera de 500 \$, au nom de madame Catherine St-Pierre, afin de lui permettre d'acquitter certaines dépenses courantes et urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 2 (sur les délégations de compétence);

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence monsieur le président, Martin Dulac, soient et sont autorisés à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

7. **RÈGLEMENT 3 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA RISAVR**

Le président rappelle aux administrateurs que lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 21 février 2020, un avis de motion a été donné par Madame Marilyn Nadeau et un projet de règlement, soit le Règlement 3-1 sur la tarification des différents services de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été déposé. Les administrateurs ont alors été informés qu'à une séance subséquente de ce conseil serait présenté en vue de son adoption, le règlement 3-1 sur la tarification des différents services de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

Les administrateurs analysent le dossier puis formulent la résolution suivante :

## RÉSOLUTION 2020-03-06-05

CONSIDÉRANT Que le règlement 3-1 sur la tarification des différents services de la RISAVR concernant l'adoption des animaux, les frais de pensions, etc. a été adopté le 19 juillet 2019 par le conseil d'administration de la RISAVR;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT Que la RISAVR devra offrir de nouveaux services relativement à l'encadrement des chiens à partir du 3 mars 2020 conformément au du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et que des tarifs y seront associés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du Code municipal du Québec et de l'article 366 de la Loi sur les Cités et Villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec et de l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes, l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion donné en séance par un membre du conseil et précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet de règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné ou lors d'une séance distincte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la RISAVR le 21 février 2020 et que le projet de règlement 3-Tarification des différents services de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu avait été déposé;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc Lavigne  
APPUYÉ par Monsieur Martin Damphousse

Que le Règlement 3-1 sur la tarification des différents services de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu soit adopté.

Le vote est demandé par Mme Maud Allaire. Cette dernière demande d'inscrire sa dissidence à l'égard du dossier des chats.

Pour :6 : M. Martin Damphousse, M. Normand Varin, M. Marc Lavigne, Mme Vicky Langevin, M. Louis Côté et Mme Brigitte Minier

Contre : 4 : M. Normand Teasdale, M. Gilles Lamoureux, Mme Louise Allie et Mme Maude Allaire

M. Martin Dulac ne se prononce pas et Mme Marilyn Nadeau ne peut voter car elle assiste à la séance ordinaire par voie téléphonique.

Le vote est compilé selon le principe de la double majorité. Ainsi, le nombre de voix est attribué en nombre et en valeur à chaque membre du CA de la RISAVR. En nombre : une voix et en valeur : une valeur correspond à la population de la municipalité dont il est délégué.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

La directrice générale et secrétaire-trésorière fera publier un avis public dans les journaux locaux et le Règlement 3-1 sur la tarification des différents services de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu entrera en vigueur le jour de sa publication.

Les administrateurs conviennent de discuter du dossier des chats lors de la prochaine séance ordinaire et mandatent la directrice générale et secrétaire à préparer une analyse et le coût de revient des opérations afin de soutenir la prise de décisions dans ce dossier.

## **8. CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC MME MADELEINE DAoust**

Le président informe les administrateurs qu'il a rencontré Mme Madeleine Daoust et sa représentante en compagnie de M. Marc Lavigne, vice-président et Me Orélie Landreville, avocate au dossier le 4 février 2020.

Les administrateurs analysent le dossier et formulent la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION 2020-03-06-06**

CONSIDÉRANT les échanges, négociations et la rencontre tenue avec Mme Madeleine Daoust au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par Mme Madeleine Daoust;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Damphousse  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Varin  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le président de la RISAVR, M. Martin Dulac, à signer le projet de quittance déposé séance tenante et le transmettre à l'avocate représentant la RISAVR dans ce dossier afin qu'elle puisse l'acheminer à Mme Madeleine Daoust et finaliser l'entente.

ADOPTÉE

## **9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Le président invite les membres de l'assistance à poser toute question relative aux affaires de la RISAVR.

Aucune question n'est posée.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Madame Brigitte Minier  
APPUYÉ par Madame Louise Allie  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 8 h 46.

ADOPTÉE.

---

Martin Dulac  
Président

---

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC  
Directrice générale et secrétaire-trésorière